



VILLE DE

Saint-Brieuc

AIDE À L'IMPLANTATION COMMERCIALE

REGLEMENT

CONTACT

Hôtel de Ville de Saint-Brieuc
Service Commerce et Attractivité
Place du Général de Gaulle
CS 72365

22023 Saint-Brieuc Cedex 1

Tél : 02 96 62 56 10

02 96 62 56 57

Mail : antoine.cousseau@saint-brieuc.fr

veronique.grasland@saint-brieuc.fr



VILLE DE

Saint-Brieuc

Dans le cadre du projet d'attractivité du centre-ville de Saint-Brieuc, il est proposé une aide à l'implantation des commerces sur le parcours marchand pour préserver et diversifier l'offre commerciale. Cette aide prend la forme d'un soutien financier correspondant à un pourcentage du montant du loyer commercial.

Ce règlement a pour objet de présenter les critères d'éligibilité de cette aide, financée par la ville de Saint-Brieuc.

Article 1 : Périmètre d'intervention

Sont concernés par cette aide les porteurs de projet s'implantant dans le périmètre ci-dessous :

- Rue Saint-Guillaume	- Rue Charbonnerie (du n°21 au n°32)
- Rue Général Leclerc	- Rue Saint-François
- Rue Chapitre	- Rue Sainte-Barbe (n°1 au n°12)
- Rue Saint-Goueno	- Rue de la poissonnerie
- Rue Jouallan	- Place du Chai
- Rue et place Glais Bizoin	- Rue de Rohan (du n° 1 au n°15)
- Place Duguesclin	- Rue des trois frères Merlin
- Rue aux toiles	- Rue Michelet
- Rue Fardel	- Rue Saint-Jacques
- Place du Martray	- Place de la Résistance

Article 2 : Entreprises concernées

Sont éligibles les entreprises respectant l'ensemble des conditions ci-dessous :

- qui s'implantent dans le périmètre défini à l'article 1
- dont l'objet sociétal est le commerce de détail, d'artisanat ou de bouche
- qui sont propriétés de commerçants indépendants, micro entrepreneurs (À noter : les franchisés sont éligibles au dispositif).

Sont exclues :

- Les pharmacies, professions libérales, banques, assurances, hôtels, agences immobilières
- Les reprises d'activité avec le même nom d enseigne et la même activité
- Les entreprises et sociétés déjà installées sur le périmètre défini à l'article 1



VILLE DE

Saint-Brieuc

Article 3 : Modalités de l'aide

L'aide communale consiste à favoriser l'implantation de nouveaux commerces. La commune versera une aide de 50 % du montant du loyer mensuel (HT et hors charges), limité à un plafond mensuel de 400€.

En contrepartie le bailleur devra respecter les prix du marché actuels sur le centre-ville avec une marge de 10 % maximum (ou 50 % maximum pour les locaux < 50m²), à savoir :

- 200€/m²/an sur la rue Saint-Guillaume

- 150€/m²/an sur les rues et places suivantes : Général Leclerc, Chapitre, Du Guesclin, Saint-Gouéno, Glais Bizoin, Martray, du Chai, Michelet, Sainte-Barbe, Saint-François, Poissonnerie, Résistance, Charbonnerie

- 120€/m²/an sur les rues et places suivantes : Rohan, Saint-Gilles, 3 frères Merlin, Fardel, Jouallan, Saint-Jacques, aux Toiles

Les montants ci-dessus sont hors charges hors taxes par m² par an.

La surface à prendre en compte dans le calcul correspond à la surface commerciale louée par le locataire : le rez-de-chaussée, le sous-sol et le r+1 si ceux-ci occupent des fonctions commerciales. Les surfaces à destination de logement ou de tertiaire n'entrent pas dans le calcul de l'aide.

L'aide sera versée uniquement pour les baux commerciaux signés après le 20 mai 2019

- Soit pour un bail commercial 3/6/9

- Soit pour un bail précaire de 2 ans ou de 3 ans

- Les baux commerciaux proposant des loyers progressifs sont acceptés pour les années remplissant le critère prix de marché.

Le commerçant dispose de 6 mois après ouverture pour déposer son dossier.

Article 4 : Durée de l'aide

L'aide est attribuée pour une durée d'un an. Elle peut être reconductible deux fois par période de 6 mois. La reconduction impose au porteur de projet de déposer un bilan financier de sa première année et un prévisionnel sur 3 ans. Cette reconduction sera étudiée systématiquement par le comité de sélection. La demande de reconduction devra être transmise par courrier deux mois avant le terme de la convention.

Article 5 : Décisions d'attribution de la subvention

L'attribution de l'aide relève du pouvoir discrétionnaire du conseil municipal, après avis du comité de « sélection » dont la composition est fixée par délibération du conseil municipal n°5 du 20 mai 2019. Le comité de « sélection » examinera les demandes en fonction des critères d'éligibilité (périmètre, prix, numérique, éco-responsabilité, serviciel et sociologique) et du projet présenté (projet innovant, diversifiant et de son intérêt pour l'attractivité du centre-ville). Le porteur sera amené à présenter son projet devant le comité de « sélection ».



VILLE DE

Saint-Brieuc

Article 6 : Modalités de versement de la subvention

Après décision d'attribution de l'aide par délibération du conseil municipal, une convention tri partite (propriétaire, porteur de projet et ville de Saint-Brieuc) sera signée. À partir de la signature de la convention, la subvention sera versée chaque mois après présentation de la quittance de loyer.

Article 7 : Modalités de demande de subvention

La demande de subvention doit être formulée par écrit et adressée au Service Commerce et Attractivité de Saint-Brieuc en amont de la signature du bail commercial. Elle sera accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de demande dûment signé ;
- le projet de bail commercial ;
- un prévisionnel sur 3 ans ;
- Kbis ;
- les récépissés d'autorisation d'urbanisme ;
- un RIB ;
- Bilan et compte de résultat des deux années antérieures

Le dépôt du dossier de subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de cette aide.

Article 8 : Modalités d'instruction

Le porteur de projet prend contact, dans un premier temps, avec le Manager du centre-ville qui lui transmettra les pièces nécessaires pour formuler une demande d'aide (Cf. article 6).

Une fois que le dossier de demande d'aide transmis à la Ville est complet, elle accuse réception de celui-ci.

Le dossier est présenté devant le comité de « sélection ».

Le conseil municipal décide de l'attribution de l'aide après avis du comité de « sélection ».

L'attribution de l'aide est notifiée par courrier recommandé avec avis de réception.

Le propriétaire, le porteur de projet et la ville de Saint-Brieuc s'engage réciproquement dans les termes définis sur la convention.

Le versement de l'aide a lieu chaque mois sur présentation de la quittance de loyer.